

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD1033

présenté par
Mme Auconie, M. Guy Bricout et M. Demilly

ARTICLE 10 BIS A

Compléter cet article par les mots suivants :

« et les produits contenant des microparticules de plastique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel :

Les microplastiques sont de petites particules (inférieures à 5 millimètres) de matière plastique. Ils sont devenus un sujet de préoccupation car ils s'accumulent dans notre environnement, dans les sols, les cours d'eau, les lacs et l'environnement marin et certains aliments. Ils ont en quelques décennies contaminé tous les océans et les espèces marines à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.

Il peut s'agir de fragments d'objets en plastique ou de microbilles de plastique de plus en plus utilisées par l'industrie et dans les cosmétiques depuis quelques années. Or si l'article 10 *bis* A va dans la bonne direction, sa portée est très limitée car l'industrie des détergents n'utilisent quasiment plus de microbilles plastiques.

En revanche, les microparticules de plastiques sont encore largement utilisés dans l'industrie et pour lutter contre la pollution qu'elles représentent, il conviendrait de réduire à la source leur production.